

ARRÊTÉ N°AR2023-0362

COMMUNE d'AMBERT Puy-de-Dôme

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Courir en Livradois-Forez*, représentée par Madame Christine Delaporte,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'épreuve sportive intitulée « *Corrida de Noël* », qui se déroulera dans le centre-ville d'Ambert **le samedi 16 décembre 2023**, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

*** Circulation interdite de 17H00 à 21H00 :**

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Boulevard Henri IV dans son intégralité, et contre-allée devant le jardin public *Emmanuel Chabrier*,
- Place Charles de Gaulle,
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Saint-Joseph,
- Rue des Allées,
- Rue des Jardins,
- Rue du Lavoir,
- Boulevard Sully. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully, côté avenue du Onze Novembre, sous réserve de circuler à vitesse très réduite.
- Place Saint-Jean,
- Rue de la République,
- Place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Filèterie,
- Rue de l'Enfer.

*** Stationnement interdit :**

• de 13H00 à 21H00 :

- Place Charles de Gaulle, sur la partie bitumée.

• Stationnement interdit de 17H00 à 21H00 :

- Boulevard Henri IV,
- Contre-allée du boulevard Henri IV, le long du jardin public *E. Chabrier*,
- Rue Michel de L'Hospital,
- Rue Saint-Joseph,
- Boulevard Sully,
- Place Saint-Jean, côté Sud
- Rue de la République,
- Place des Minimes,
- Rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue de Goye.
- Place de l'Hôtel de Ville, côté *Ouest*.

*** Sortie des véhicules en stationnement impossible de 19H30 à 21H00:**

AR Prefecture

063-216300038-20231205-AR20230362-AR
Reçu le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023

- Place de l'Hôtel de Ville, coté *Est* et côté *Nord*, en raison du déroulement de la *Course à l'Américaine*.

ARTICLE 2 : Pour gérer les différentes interdictions de circulation des véhicules, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- interdiction de circulation des véhicules sur le boulevard Sully : une déviation sera mise en place *via* l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch.

- interdiction de circulation des véhicules sur le boulevard Henri IV : une déviation sera mise en place *via* la place du Livradois, le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette, l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare et l'avenue du Onze Novembre.

- interdiction de circulation des véhicules sur la place de l'Hôtel de Ville : les véhicules circulant depuis la place du Pontel en direction de la place de l'Hôtel de Ville devront emprunter la rue de la Salerie, la place de la Pompe, puis la place du Livradois ; les véhicules souhaitant rejoindre la place du Pontel accèderont *via* la place de la Pompe puis la rue Montgolfier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 décembre 2023

LE MAIRE,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20231205-AR20230362-AR
Reçu le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023